

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 AOUT 2018

Compte-rendu publié et affiché le 5 septembre 2018

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

→ 33 – ÉCLAIRAGE DES PLANIMETRES « ABRI SERVICES ».

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juin 2018

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget principal : décision modificative n°3,
- 3- Budget location de salles : décision modificative n°2,
- 4- Indemnités de fonctions à des conseillers municipaux,
- 5- Tableau des emplois : modifications,
- 6- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 7- Intermittents du spectacle : rémunération et embauche,
- 8- Transfert de l'activité de l'Office Municipal des Sports de Jallais vers le service public et création d'emploi,
- 9- Médiation préalable obligatoire : adhésion à l'expérimentation,
- 10- Mise en 2x2 voies de la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart : dossier d'enquête préalable à la DUP – avis du conseil municipal,
- 11- Acquisitions foncières pour le futur lotissement d'habitation de la Gautrèche à La Jubaudière – parcelles AE123 – AE155 et AE130,
- 12- Acquisitions foncières pour le futur lotissement d'habitation de la Gautrèche à La Jubaudière – parcelle AE152,
- 13- Acquisition de terrains rue Charles Bourcier à Andrezé,
- 14- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°47,
- 15- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°51,
- 16- Lotissement Quartier de la Prévendrie à La Jubaudière : cession lot n°14,
- 17- Lotissement la Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°35,
- 18- Cession de terrains rue Nationale et rue des Écoles à La Chapelle-du-Genêt,
- 19- Organisation enquête publique pour le classement et déclassement d'un espace vert et de chemins ruraux,
- 20- Désaffectation et déclassement de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage à Gesté,
- 21- Désaffectation et déclassement d'un terrain rue du Moulin Foulon à Beaupréau,
- 22- Convention d'occupation précaire Anjou Fibre – terrain rue du Moulin Foulon à Beaupréau,
- 23- Mise à disposition d'un terrain au profit du SIEML pour la construction d'un poste de transformation ZA du Landreau à Villedieu-la-Blouère,
- 24- Convention de servitudes d'un terrain communal au profit d'Enedis pour le remplacement d'un poteau et la pose d'une ligne basse tension aérienne au lieudit « La Biottière » à Jallais,
- 25- Travaux accueil périscolaire à La Poitevineière : dépôt déclaration préalable,
- 26- Dépôt demande de permis de construire modulaire école Andrezé,

- 27- Renouvellement du bail commercial portant sur le centre équestre de la Morinière à Andrezé,
- 28- Validation du Projet Educatif De Territoire (PEDT),
- 29- Frais de séjours,
- 30- Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF,
- 31- SIEML : programme rénovation 2018,
- 32- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 33- Marché création d'un terrain de football synthétique à Beaupréau,
- 34- Marché création de réseaux séparatifs EU/EP rue des Cèdres, du Cerisier, du Fief-Roger et de la Cité à Beaupréau : avenant n°2,
- 35- Société Publique Locale Mauges Tourisme,
- 36- Société Publique Locale Mauges Tourisme : désignation du représentant au conseil d'administration et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et des mandataires au conseil d'administration,
- 37- Cinéma : signature de deux conventions,
- 38- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 166 Présents : 89 Votants : 107

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne				X	GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien				X	GUITTON Vincent		Laurent DUFEU	X	
ANISIS Magalie			X		HUMEAU Gladys				X
ANTIER Julie			X		JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline			X	
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric	X			
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
					LEBOEUF Sophie		Alban NOEL	X	
BERNARD Josette			X		LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X				LEFRANCOIS Laurent			X	
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne		Dolorès AUGER	X		LETHEULE Jacky				X
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel	X				LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick		Jean-Robert GACHET	X		LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis			X	
BREUT Sylvie			X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice				X	MARCHAND Estelle	X			
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette		Françoise BEAUMIER	X	
CHAUVAT Sandrine		Marion LE PALLEC	X		MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MASSE Roland			X	
CHAUVIÈRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAUVIÈRE Josette	X				MAUGET Michelle		Claudine TERRIEN	X	
CHENE Claude			X		MENARD Pascal				X
CHESNE Guy		Bernard GALLARD	X		MENARD Philippe			X	

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles			X	
CHIRON Martine			X		MERAND Martine				X
CHOLET Christophe			X		MERCERON Thierry			X	
COGNIER Denis				X	MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude	X			
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît		Martine GALLARD	X	
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban	X			
COURPAT Philippe		Alain CHAUVIRE	X		ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRARD Christine				X
COUVRAND Erié	X				PAPIN Valérie	X			
D'ANTHENAISE Gonzague			X		PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie				X
DELAUNAY Cédric			X		PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte		Luc MARTIN	X	
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle	X				POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine		Philippe POMARAT	X		POIRIER Isabelle		Michel BESNARD	X	
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie	X				RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie			X	
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie				X	RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine	X				RICHAUDEAU Katy				X
FAUCHEUX Sonia			X		RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise		Michel BLANCHARD	X	
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X		SABLE Claudia			X	
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial	X			
GIRARD Anita			X		SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel			X	
GOHIER Christophe		Geoffrey COSQUER	X		TANGUY Marie-Juliette		Jean-Yves CAILLEAU	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth	X			
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard		Christian LAURENDEAU	X	
GUILBERY Michelle	X								

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2018.

M. Philippe GRIMAUD est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2018-220 du 15 juin 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle omnisports et de la salle ASSPA de la commune déléguée d'Andrezé auprès du club de volley ASSP. La convention est valable du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.
- N° 2018-226 du 18 juin 2018 : Tarifs chaufferie bois de Beaupréau à compter du 1^{er} juillet 2018 : R1 = 37,23 € HT par mégawatt heure consommé – R2 = 76,45 € HT par kilowatt souscrit.
- N° 2018-227 du 18 juin 2018 : Contrat de location avec M. AUDUREAU Yannick - 15 rue de Beausoleil - Gesté pour un local à usage de garage situé 8 place Monseigneur Dupont à Gesté. Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018. Le montant du loyer s'élève à 35,78 €/mois, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2018-228 du 18 juin 2018 : Contrat de location avec Mme BARELLE Linda - 28 rue des Mésanges - Gesté pour un local à usage de garage situé 5 place Monseigneur Dupont à Gesté. Le présent bail est consenti pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Le montant du loyer s'élève à 36,65 €/mois.
- N° 2018-229 du 19 juin 2018 : Approbation de l'opération relative à la mise en séparatif de la rue de Beausse à Jallais et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de Maine-et-Loire.
- N° 2018-230 du 19 juin 2018 : Approbation de l'opération relative à la mise en séparatif de la rue Nationale, de la rue des Ecoles et de la rue du Grand Logis à La Chapelle-du-Genêt et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de Maine-et-Loire.
- N° 2018-231 du 19 juin 2018 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour des travaux de renforcement de la chaussée de la rue du Maréchal Foch à Beaupréau et autorisation de signer le marché. Le montant de l'opération est estimé à 75 000 € HT.
- N° 2018-232 du 20 juin 2018 : Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement des bureaux administratifs de la mairie déléguée de Beaupréau et autorisation de signer le marché. Le montant des travaux est estimé à 18 500 € HT.
- N° 2018-233 du 20 juin 2018 : Bail professionnel avec Mme Stéphanie CHUPIN, infirmière libérale, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté, à compter du 1^{er} mai 2018, pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est fixé à 90,47 € HT/mois, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2018-234 du 20 juin 2018 : Signature d'une convention d'honoraires avec Me MEUNIER, avocat de la SELARL LEXCAP, pour une procédure en référé-expertise relative aux malfaçons affectant le bâtiment de l'hôtel de ville.
- N° 2018-238 du 25 juin 2018 : Bail professionnel avec M. Guillaume MORIN, ostéopathe, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté, à compter du 1^{er} mai 2018. Le montant du loyer est fixé à 263,21 € HT/mois, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2018-245 du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle ASSPA et du local rue des Ecoliers à Andrezé auprès du club de gymnastique La Flèche. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- N° 2018-246 du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle ASSPA à Andrezé auprès du club de gym tonic adultes. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- N° 2018-248 du 29 juin 2018 : Convention de prestation de service auprès de la Sté SÉCHÉ éco-industries - Les Hêtres 53811 Changé, pour l'enlèvement des cendres volantes de la chaufferie bois de la commune déléguée de Beaupréau. Le montant du contrat s'élève à 230 € HT/tonne plus transport (418,00 € HT/tonne si transport plateau avec bras grue ou 300,00 € HT/tonne si transport tautliner avec hayon). Le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
- N° 2018-258 du 3 juillet 2018 : Convention auprès de l'association des Bienfaiteurs des œuvres, d'éducation, d'enseignement de Villedieu-la-Blouère (propriétaire du terrain) pour l'autorisation de passage sur l'allée Saint Joseph commune de Villedieu-la-Blouère. En contrepartie, les services techniques assureront l'entretien du chemin à titre gratuit. La convention est consentie pour une durée maximale de 9 ans à la date de signature.
- N° 2018-259 du 4 juillet 2018 : Demande de subvention d'un montant de 2 917 € auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projet sur l'élaboration d'un Contrat Régional de Bassin Versant - éco-pâturage communes déléguées de La Poitevinière et Villedieu-la-Blouère.

- N° 2018-269 du 19 juillet 2018 : Demande de subvention à hauteur de 500 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance pour l'acquisition de deux gilets pare-balles pour équiper les deux policiers municipaux.
- N° 2018-275 du 16 juillet 2018 : Contrat de location, avec Portakabin SAS - 8 rue de l'Epinoy - 59637 Templemars, d'un modulaire pour l'école Georges Lapierre d'Andrezé, pour une durée de 20 mois, à compter du 22 octobre 2018. Le loyer mensuel est de 840 € HT. Le coût global est estimé à 20 160 € TTC.
- N° 2018-287 du 8 août 2018 : Contrat de maîtrise d'œuvre avec la Sté GINGER CEBTP - 44220 Coueron pour la rénovation de l'ouvrage d'art de franchissement du Montatais rue du Pont Piau à Jallais. Le coût de la mission s'élève à 19 600 € HT.
- N° 2018-288 du 8 août 2018 : Contrat de prêt à usage avec M. Denis BOULANGER domicilié 5 rue Jean de Béjarry à Gesté, à titre gratuit, concernant la jouissance des parcelles cadastrées 151 AC 306, 151 AC 566, 151 AC 943, 151 AC 944 d'une superficie de 678 m² situées sur la commune déléguée de Gesté.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N° 2018-221 du 15 juin 2018 : 1 rue Durfort Civrac - Beaupréau section AI n°311 et n°313 d'une superficie de 628 m².
- N° 2018-222 du 15 juin 2018 : 40 bd du Général de Gaulle - Beaupréau section AM n°345 d'une superficie de 87 m².
- N° 2018-223 du 15 juin 2018 : 6 rue de l'Abbé Chupin - Notre Dame des Mauges - Jallais section WM n°123 et n°131 d'une superficie de 1 495 m².
- N° 2018-224 du 15 juin 2018 : 15 rue de la Fontaine - Jallais section AB n°555 d'une superficie de 596 m².
- N° 2018-225 du 15 juin 2018 : rue de la Félicité - Gesté - section C n° 865, n°868, n°875, n°877 et n°880 d'une superficie de 854 m².
- N° 2018-235 du 22 juin 2018 : 27 rue de la Fontaine - Jallais - section AB n°571 d'une superficie de 365 m².
- N° 2018-236 du 22 juin 2018 : 7 rue de l'Abbé Cantiteau - Le Pin-en-Mauges - section B n°1474 d'une superficie de 263 m².
- N° 2018-237 du 22 juin 2018 : 8 rue de la Pépinière - Beaupréau - section AV n°225, n°227, n°228, n°400, n°402 et n°405 d'une superficie de 809 m².
- N° 2018-239 du 25 juin 2018 : 3 rue de Versailles - Beaupréau - section AE n°267, n°225 et n°222 d'une superficie de 710 m².
- N° 2018-240 du 25 juin 2018 : 2 rue Edmond Rubion (lot n°33 lotissement Les Factières) Beaupréau section E n°1400 d'une superficie de 495 m².
- N° 2018-241 du 25 juin 2018 : impasse de la Dadine - Gesté - section AC n°95, n°96 et n°1107 d'une superficie de 516 m².
- N° 2018-242 du 25 juin 2018 : 15 rue Beausoleil - Gesté - section AB n°114 d'une superficie de 350 m².
- N° 2018-243 du 25 juin 2018 : 3 place Jeanne d'Arc - Villedieu-la-Blouère - section AC n°583 et n°595 d'une superficie de 374 m².
- N° 2018-244 du 28 juin 2018 : La Beausse - Jallais - section G n°251, n°662, n°1055, n°1056, n°1058, n°1062, n°1113, n°1118, n°1122, n°1123 et n° 1125 d'une superficie de 29 552 m².
- N° 2018-247 du 29 juin 2018 : 5 rue Jacques Brel - Beaupréau - section AR n°162 d'une superficie de 666 m².
- N° 2018-249 du 29 juin 2018 : 3 quartier des Ayraults - Jallais - section AC n°260 d'une superficie de 90 m².
- N° 2018-250 du 29 juin 2018 : 11 rue Chantemerle - Jallais - section AC n°1059 d'une superficie de 215 m².
- N° 2018-251 du 29 juin 2018 : 21 bis rue St Martin - Beaupréau - section AD n°31 et n°179 1/2 indivise d'une superficie de 518 m².
- N° 2018-253 du 29 juin 2018 : 10 rue Edmond Rubion (lot 29 lotissement Les Factières) - Beaupréau - section E n°1396 d'une superficie de 503 m².
- N° 2018-253 du 29 juin 2018 : 18 rue Sœur Anne Marie - Gesté - section AD n°483 d'une superficie de 737 m².
- N° 2018-254 du 29 juin 2018 : 17 rue de la Thébaudière - La Chapelle-du-Genêt section AB n°79 d'une superficie de 833 m².
- N° 2018-255 du 29 juin 2018 : 5 rue Jean de Béjarry - Gesté - section AC n°1018 d'une superficie de 49 m².
- N° 2018-256 du 29 juin 2018 : 26 rue de la Bédour - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°365 d'une superficie 694 m².
- N° 2018-257 du 29 juin 2018 : 20 rue du Beuvron - Andrezé - section AB n°48, n°421, n°753 et n°756 d'une superficie de 2 265 m².

- N° 2018-260 du 4 juillet 2018 : 2 rue Cathelineau - Beaupréau - section AV n°81 d'une superficie de 864 m².
- N° 2018-261 du 4 juillet 2018 : 34 rue du Pont Piau - Jallais - section AC n°372, n°1034 et n°1035 d'une superficie de 591 m².
- N° 2018-262 du 4 juillet 2018 : 13 et 15 rue Meleux - Jallais - section AC n°1118 et n°1120 d'une superficie de 76 m².
- N° 2018-263 du 4 juillet 2018 : 8 rue des Tourelles - Beaupréau - section AI n°111 d'une superficie de 65 m².
- N° 2018-264 du 4 juillet 2018 : 64 rue de la Lime - Beaupréau - section AB n°67 d'une superficie de 794 m².
- N° 2018-265 du 16 juillet 2018 : 33 rue de la Loire - Gesté - section AB n°415 d'une superficie de 573 m².
- N° 2018-266 du 16 juillet 2018 : 2 rue des Nénuphars - Villedieu-la-Blouère - section AC, n° 795 et n°852 d'une superficie 781 m².
- N° 2018-267 du 16 juillet 2018 : Lotissement "Les Logis d'Escoubleau" - rue des Potiers - route de Tillières - Gesté - section AD n° 666 d'une superficie de 484 m².
- N° 2018-268 du 16 juillet 2018 : Le Grand Cormier - Le Pin-en-Mauges - section B n° 1801 d'une superficie de 8 547 m².
- N° 2018-270 du 23 juillet 2018 : Allée des lfs - Beaupréau - section AD n°146 et n°152 d'une superficie de 531 m².
- N° 2018-271 du 23 juillet 2018 : 24 bd de la Quintaine - Jallais - section 162 AC n°186 d'une superficie de 622 m².
- N° 2018-272 du 25 juillet 2018 : 23 rue des Mauges - Gesté - section 151 AC n°439 d'une superficie de 480 m².
- N° 2018-273 du 25 juillet 2018 : 39 avenue Chaperonnière - Jallais - section 162 AB n°453, n°454, n°455, d'une superficie de 309 m².
- N° 2018-274 du 25 juillet 2018 : 12 rue Jean Nicolas Stofflet - Jallais - section 162 G n°1006 d'une superficie de 763 m².
- N° 2018-276 du 1^{er} août 2018 : 7 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AC n°169 et n°170 d'une superficie de 281 m².
- N° 2018-277 du 1^{er} août 2018 : 5 impasse des Mésanges - La Jubaudière - section AE n°61 d'une superficie de 684 m².
- N° 2018-278 du 1^{er} août 2018 : 18 rue de la Bouère - Jallais - section AC n°9 d'une superficie de 68 m².
- N° 2018-279 du 1^{er} août 2018 : 18 rue de la Bouère - Jallais - section AC n°26 d'une superficie de 97 m².
- N° 2018-280 du 1^{er} août 2018 : 24 rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section AC n°208 d'une superficie de 168 m².
- N° 2018-281 du 1^{er} août 2018 : 53 rue de la Cité - Beaupréau - section AN n°463 et n°464 d'une superficie de 340 m².
- N° 2018-282 du 1^{er} août 2018 : 7 et 9 rue Pouplard - Beaupréau - section AL n°45, n°46, n°58 et n°59 d'une superficie de 645 m².
- N° 2018-283 du 1^{er} août 2018 : rue Philippe Gallet - Jallais section AB n°568 et n°569 d'une superficie de 417 m².
- N° 2018-284 du 1^{er} août 2018 : 53 rue Nationale - La Chapelle-du-Genêt - section AD n°130, n°131 (à titre indivis) et n°133 d'une superficie de 581 m².
- N° 2018-285 du 3 août 2018 : 19 rue de Bel Air - La Chapelle-du-Genêt section AB n°65 d'une superficie de 394 m².
- N° 2018-286 du 3 août 2018 : 8 rue d'Anjou - Gesté section AB n°237 d'une superficie de 802 m².
- N° 2018-290 du 13 août 2018 : 25 rue du Pont Piau - Jallais - section AC n°333 d'une superficie de 105 m².
- N° 2018-291 du 13 août 2018 : 4 rue Nicolas Appert - Beaupréau - section AP n°60 d'une superficie de 358 m².
- N° 2018-292 du 13 août 2018 : 16 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AD n°408 et n°1135 d'une superficie de 631 m².
- N° 2018-293 du 13 août 2018 : 53 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section AD n°461 et n°711 d'une superficie de 1 007 m².
- N° 2018-294 du 13 août 2018 : rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AD n°1135 d'une superficie de 6 m².
- N° 2018-295 du 13 août 2018 : 7 rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section AD n°899 d'une superficie de 242 m².
- N° 2018-296 du 13 août 2018 : 15 rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°104p d'une superficie de 1 000 m².
- N° 2018-297 du 13 août 2018 : 15 rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°104p et n°106p d'une superficie de 600 m².
- N° 2018-298 du 13 août 2018 : Le Bourg - Gesté - section AB n°84 d'une superficie de 285 m².

Exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N° 2018-289 du 9 août 2018 : Préemption parcelle AA n°23 rue du Grand Logis La Chapelle-du-Genêt.

2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°3

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des décisions politiques et respecter la réglementation.

La décision modificative n°3 prévoit les mouvements ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	DM n°3	Observation
6135 – Locations mobilières	10 000 €	Location du modulaire durant les travaux de l'école d'Andrezé
611 – Prestation de services	3 000 €	Amélioration site internet BEM
6237 - Publications	20 000 €	Réalisation des mags d'octobre 2018 et janvier 2019
011 – charges à caractère général	33 000 €	
022 – dépenses imprévues	- 33 000 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0 €	

Dépenses d'investissement	DM n°3	Observation
2182 - Véhicules	15 000 €	Achat véhicule police municipale
Opération n°29 – Administration générale	15 000 €	
2031 – Frais d'études	10 000 €	Evaluation environnementale liée à l'affermissement de la tranche conditionnelle du PLU
Opération n°31 – Urbanisme	10 000 €	
2188 – Autres immobilisations corporelles	7 500 €	Ajout crédit suite vente matériel technique (50 % des ventes)
Opération n°33 – Techniques opérationnels	7 500 €	
020 – Dépenses imprévues	- 32 500 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 103 voix POUR et 1 CONTRE (1 abstention).

3 – BUDGET LOCATION DE SALLES : décision modificative n°2

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'un ajustement des crédits est nécessaire pour l'entretien des salles. La décision modificative n°2 se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 2
615228 – Entretien de bâtiments	10 000 €
60612 - Electricité	10 000 €
011 – Charges à caractère général	20 000 €
023 – Virement section d'investissement	- 10 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 000 €

Recettes de fonctionnement	DM 2
74741 – Participation communale	10 000 €
74 – Dotations et participations	10 000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 000 €

Dépenses d'investissement	DM 2
21318 – Travaux bâtiments	- 10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	- 10 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 10 000 €

Recettes d'investissement	DM 2
021 – Virement section fonctionnement	- 10 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- 10 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe location de salles.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

4 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que par délibérations n°2015-18 du 15 décembre 2015 et n°16-04-12 du 26 avril 2016, le conseil municipal a décidé de fixer le taux des indemnités de fonctions allouées à plusieurs conseillers municipaux ayant reçu du maire une délégation de fonctions, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité, en permettant une meilleure continuité du service public et la signature de certains actes, il convient de désigner un conseiller municipal chargé des finances et de la comptabilité de Beaupréau-en-Mauges.

Il rappelle que M. Christian DAVY a déjà reçu une délégation pour les sentiers pédestres de la commune déléguée de Beaupréau.

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER l'indemnité de fonctions de M. Christian DAVY à 14,43% de l'indice terminal de la fonction publique, étant signalé que ce montant est attribué dans le cadre de la répartition de l'enveloppe totale possible, notamment en raison de la démission d'un adjoint délégué,
- D'APPLIQUER cette indemnité avec effet au 1^{er} septembre 2018.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Christian DAVY, intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'a pas pris part à la délibération.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 89 voix POUR et 6 CONTRE (10 abstentions).

5 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite :

- de la modification du nombre d'élèves inscrits dans certaines disciplines musicales à l'école de musique pour la rentrée de septembre 2018,
- de la création de plusieurs postes, dans le cadre de la réorganisation des services. Les postes à supprimer le seront après la mutation interne des agents concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18-01-02 du 30 janvier 2018 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	13,75/20 ^e transformé en 13,5/20 ^e	0,69	-0,01	0,68	1 ^{er} septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	13,25/20 ^e transformé en 14,5/20 ^e	0,66	+0,06	0,72	1 ^{er} septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	3,25/20 ^e transformé en 3,5/20 ^e	0,16	+0,01	0,17	1 ^{er} septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	15,75/20 ^e transformé en 15,5/20 ^e	0,79	-0,01	0,78	1 ^{er} septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	14,25/20 ^e transformé en 13,25/20 ^e	0,71	-0,05	0,66	1 ^{er} septembre 2018
Agent / agente de liaison	Adjoint administratif	17,5/35 ^e	0	+0,5	0,5	1 ^{er} septembre 2018
Agent / agente de liaison	Adjoint administratif	22,5/35 ^e	0	+0,64	0,64	1 ^{er} septembre 2018
Agent / agente d'accueil / secrétariat / urbanisme	Adjoint administratif	28/35 ^e	0	+0,8	0,8	1 ^{er} septembre 2018
Responsable du service Bâtiments	Technicien	Temps complet	0	+1	1	1 ^{er} septembre 2018
Responsable du service Espaces publics	Technicien	Temps complet	0	+1	1	1 ^{er} septembre 2018
Correspondant /correspondante ressources	Adjoint administratif	Temps complet	0	+2	2	1 ^{er} septembre 2018
TOTAL			3,01	5,49	8,95	
Emploi fonctionnel de DGA	Directeur général adjoint des services	Temps complet	1	+1	2	1 ^{er} septembre 2018
Emploi fonctionnel de DST	Directeur des services techniques	Temps complet	0	+1	1	1 ^{er} septembre 2018

- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

6 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires dans les écoles pour faire face à des augmentations d'effectifs et aux modifications engendrées par le changement des rythmes scolaires dans certaines communes déléguées, le temps de mesurer les besoins pérennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité,

Le maire propose au conseil municipal

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Agent des écoles maternelles	Du 31/08/2018 au 07/07/2019	Grille indiciaire des atsem
8	Agent de restauration scolaire	Du 01/09/2018 au 07/07/2019	Grille indiciaire des adjoints techniques
1	Agent de restauration / animation	Du 01/09/2018 au 07/07/2019	Grille indiciaire des adjoints techniques
1	Agent de restauration / entretien	Du 01/09/2018 au 07/07/2019	Grille indiciaire des adjoints techniques
2	Animateur périscolaire	Du 01/09/2018 au 07/07/2019	Grille indiciaire des adjoints d'animation

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

7 – INTERMITTENTS DU SPECTACLE : rémunération et embauche

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que les techniciens intermittents du spectacle, embauchés ponctuellement en renfort pour des spectacles et relevant du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), perçoivent une rémunération qui n'est pas en cohérence avec celle des autres employeurs du territoire. Il convient donc de l'augmenter.

Vu la délibération de la commune de Beaupréau n°11-11-23 du 8 novembre 2011 portant cadre général d'embauche d'intermittents du spectacle,

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle relevant du GUSO et de revaloriser leur rémunération brute,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à recruter des intermittents du spectacle par le biais du GUSO, selon les besoins,

- DE FIXER la rémunération des techniciens intermittents du spectacle dépendant du GUSO à 12,66 € brut/heure,
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

8 – TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DE L'OMS DE JALLAIS VERS LE SERVICE PUBLIC ET CRÉATION D'EMPLOI

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que l'Office Municipal des Sports (OMS) de Jallais, structure associative, cesse ses activités d'interventions sportives (écoles, école de sport, ticket sport). Il emploie actuellement une éducatrice sportive sur cette mission, comme certains agents de la commune. Il est donc proposé de reprendre les missions de l'OMS. La salariée concernée intégrera le service des sports de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que, dans ce cadre, il convient de reprendre la salariée de cette structure,
 Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROCÉDER à la reprise d'activité de l'OMS de Jallais,
- DE CRÉER l'emploi suivant et modifier ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Educateur sportif / Educatrice sportive	Educateur des APS	27/35 ^e	0	+0,77	0,77	1 ^{er} septembre 2018

Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus ou par l'agent transféré dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public CDI selon le contrat initial,

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 85 voix POUR et 11 CONTRE (5 abstentions).

9 – MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE : adhésion à l'expérimentation

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'une loi de 2016 prévoit que certains recours contentieux formés par les agents peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), à titre expérimental et pour une durée de 4 ans à compter de la promulgation de cette loi.

Un décret publié en 2018 met en place cette expérimentation à compter du 1^{er} avril 2018 et la confie aux centres de gestion volontaires.

La médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif est applicable aux agents publics, employés par les collectivités territoriales qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation, pour les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634,
- refus de détachement ou de placement en disponibilité,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le centre de gestion de Maine-et-Loire a été retenu pour mener cette expérimentation par arrêté ministériel du 2 mars 2018.

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil d'administration du centre de gestion a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant adhéré à cette expérimentation, à une facturation de 50 euros par heure d'intervention du centre de gestion, entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 20^{ème} siècle, notamment son article 5 – point IV,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait potentiellement de faire des économies au regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite plus aisée des rapports employeur – employé,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le centre de gestion de Maine-et-Loire, telle qu'annexée à la présente.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

10 – MISE EN 2X2 VOIES DE LA RD 752 ENTRE BEAUPRÉAU ET SAINT-PIERRE-MONTLIMART : dossier d'enquête préalable à la DUP - avis du conseil municipal

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de mise en 2x2 voies de la RD 752, pour son créneau compris entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart, le Conseil départemental a souhaité engager, par délibération en date du 7 février 2017, une procédure de déclaration d'utilité publique.

Il a donc sollicité, par cette délibération, l'engagement de cette procédure auprès de M. le Préfet de Maine-et-Loire.

Maintenant, M. le Préfet sollicite l'avis de la commune, préalablement à la mise à l'enquête publique préalable à la DUP, et de mise en compatibilité du PLU de Montrevault-sur-Evre.

L'opération concerne le réaménagement de la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart, sur un linéaire d'environ 4.2 km, incluant :

- le doublement de la chaussée existante,
- la création d'un giratoire au nord du tronçon réaménagé de la RD 752,
- la création de routes communales parallèles pour la desserte locale et agricole,
- la reprise partielle de la route communale « La petite maison ».

Les travaux consistent à :

- supprimer ponctuellement des arbres et des bosquets,
- terrasser les abords de la RD pour installer les voies nouvelles,
- installer des dispositifs d'assainissement routier,
- retravailler l'ancienne RD qui sera en grande partie réutilisée dans la nouvelle 2x2 voies ou les voies latérales,
- réaliser un giratoire au Nord qui marque la fin du créneau à 2x2 voies et permet les échanges locaux,
- créer des rétablissements agricoles et avec les autres voies départementales ou communales,
- poser la signalétique.

Les travaux sont envisagés pour la fin de l'année 2018, pour un montant global de 5 100 000 € (compris études, acquisitions foncières et mesures liées à l'environnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants, R.103-1 et suivants,
Vu l'étude d'impact,

Le maire propose au conseil municipal de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en 2x2 voies de la RD 752 entre Beaupréau-et-Saint-Pierre-Montlimart,
- D'ASSORTIR cet avis des RÉSERVES SUIVANTES :
 - que les élus des communes concernées par le projet soient associés aux différentes phases d'élaboration du projet,
 - que les caractéristiques des voies communales à construire soient indiquées à la commune et qu'elles soient en adéquation avec les usages à venir de ces voies,
 - que les conditions financières de rétrocession et d'entretien de ces voies soient indiquées à la commune et fassent l'objet d'une convention à intervenir entre le Conseil départemental et la commune.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 96 voix POUR et 6 CONTRE (3 abstentions).

11 – ACQUISITIONS FONCIERES POUR LE FUTUR LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA GAUTRECHE A LA JUBAUDIERE parcelles AE 123 – AE 155 et AE 130

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de réflexions menées depuis quelques années sur le futur quartier d'habitat de la Gautrèche à La Jubaudière, des acquisitions foncières sont à engager.

Ce futur quartier d'habitat se situe sur la route de Trémentines et permettrait d'offrir une quarantaine de logements tout en renouvelant un ancien site agricole aujourd'hui en friche. Une grange située au centre du futur lotissement, d'une architecture caractéristique des Mauges, pourrait être conservée et rénovée.

Les parcelles concernées sont :

- AE 0123 (4094 m²), AE 0155 (9067 m²), AE 0130 (40 m²) appartenant à Mme Paulette BIDET, au prix de 2,50 €/m².

Vu la délibération n° 16-05-23, en date du 24 mai 2016, actant la réalisation de la faisabilité financière et technique du projet urbain de la Gautrèche à La Jubaudière,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces terrains pour permettre l'urbanisation future de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles AE 0123 (4094 m²), AE 0155 (9067 m²), AE 0130 (40 m²) appartenant à Mme Paulette BIDET, au prix de 2,50 €/m²,
- DE DÉSIGNER la S.C.P. "Thierry POUVREAU, Nicolas TORO, Bernard DELORME " notaires associés pour la réalisation de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

12 – AQUISITIONS FONCIERES POUR LE FUTUR LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA GAUTRECHE A LA JUBAUDIERE parcelle section AE 152

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de réflexions menées depuis quelques années sur le futur quartier d'habitat de la Gautrèche à La Jubaudière, des acquisitions foncières sont à engager.

Ce futur quartier d'habitat se situe sur la route de Trémentines et permettrait d'offrir une quarantaine de logements tout en renouvelant un ancien site agricole aujourd'hui en friche. Une grange située au centre du futur lotissement, d'une architecture caractéristique des Mauges, pourrait être conservée et rénovée.

La parcelle concernée est :

- section AE 0152 (1266 m²) au prix de 2,50 €/m², appartenant en indivision à l'entreprise ITANCIA, Mme BROUARD Elisabeth, M. BROUARD Christophe, Mme BIDET Paulette et Mme PRODHOMME née BROUARD Marie-Claude.

Vu la délibération n° 16-05-23, en date du 24 mai 2016, actant la réalisation de la faisabilité financière et technique du projet urbain de la Gautrèche à La Jubaudière,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ce terrain pour permettre l'urbanisation future de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle section AE 0152 (1 266 m²) au prix de 2,50 €/m², appartenant en indivision à l'entreprise ITANCIA, Mme BROUARD Elisabeth, M. BROUARD Christophe, Mme BIDET Paulette et Mme PRODHOMME née BROUARD Marie-Claude,
- DE DÉSIGNER la S.C.P. "Thierry POUVREAU, Nicolas TORO, Bernard DELORME " notaires associés pour la réalisation de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

13 – ACQUISITION DE TERRAINS RUE CHARLES BOURCIER A ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une vente d'un bâtiment privé, il est proposé d'acquérir des portions de terrains, suivant le document d'arpentage établi par le géomètre, situées sur la commune déléguée d'Andrezé, rue Charles Bourcier.

Il précise que cette acquisition est envisagée au prix de 10 €/m².

Ces parcelles permettraient de réaliser l'aménagement de stationnement sur la rue Charles Bourcier.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles cadastrées :
 - AB n° 355p pour une superficie de 9 m²
 - AB n° 946p pour une superficie de 24 m²
 - AB n° 944p pour une superficie de 194 m²,
 - AB n° 945p-951p pour une superficie de 70 m²,
 - AB n° 955p pour une superficie de 9 m²,
 - AB n° 954p pour une superficie de 11 m²,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, de mainlevée et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'étude JUGAN-LUQUIAU, notaires associés à Montfaucon-Montigné, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 17-08-16 du 29 août 2017.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

14 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 47

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
47	2	703 m ²	WE 495	37.962 €	M. VILAÇA Jimmy Mme VERON Anaïs

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2^{ème} tranche - 54 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3^{ème} tranche - 59 € HT le m²,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 47 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. VILAÇA Jimmy et Mme VERON Anaïs,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

15 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 51

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
51	2	604 m ²	WE 499	32.616 €	M. Arnaud BODY Mme Elodie PASQUEREAU

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2^{ème} tranche - 54 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3^{ème} tranche - 59 € HT le m²,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 51 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Arnaud BODY et Mme Elodie PASQUEREAU,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

16 – LOTISSEMENT QUARTIER DE LA PRÉVENDRIE A LA JUBAUDIERE : cession lot n° 14

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Quartier La Prévendrie a été autorisé par arrêté municipal du 3 mai 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
14	29 682,54 €	Mme FOUILLET Elodie

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Quartier de La Prévendrie,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 14 du lotissement Quartier de La Prévendrie à La Jubaudière à Mme FOUILLET Elodie,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,

- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

17 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE OUEST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 35

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée le :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
35	34 750,40 €	M. ROUSSIN Christophe et Mme SALOU Aurélie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de la Sanguèze – partie Ouest et partie Est,
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 35 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère à M. ROUSSIN Christophe et Mme SALOU Aurélie,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

18 – CESSION DE TERRAINS RUE NATIONALE ET RUE DES ÉCOLES A LA CHAPELLE-DU-GENET

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt avait décidé la construction de l'Espace Capello en 2013, celui-ci étant implanté en mitoyenneté avec la propriété de M. Lionel ROUSSELOT.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, notamment la sismicité et de désolidariser les bâtiments du propriétaire mentionné ci-dessus du futur bâtiment communal, la commune avait souhaité que M. ROUSSELOT acquiert la mitoyenneté du mur pour 5 m², à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune, à l'initiative de cette demande.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RÉGULARISER ce dossier datant de 2013,
- DE CÉDER à M. Lionel ROUSSELOT les parcelles cadastrées AA n° 180 pour 3 m² et AA n° 178 pour 2 m², situées respectivement rue Nationale et rue des Ecoles à La Chapelle-du-Genêt, à l'euro symbolique,

- DE PRÉCISER que les frais consécutifs à cette vente seront entièrement à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER – LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

19 – ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT D'UN ESPACE VERT ET DE CHEMINS RURAUX

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique pour le classement et déclassement d'un espace vert rue du Petit Anjou sur la commune déléguée de Beaupréau (1), d'un chemin rural à La Baraudière sur la commune déléguée de Beaupréau (2) et de chemins ruraux aux lieudits « Le Pé Grimault » et « Le Petit Gontard » sur la commune déléguée de La Poitevinière (3).

1/ M. et Mme Bruno COSNIER, acquéreurs de la maison située 14bis rue du Pressoir à Beaupréau, ont sollicité l'acquisition du terrain (espace vert) situé rue du Petit Anjou, d'une surface approximative de 380 m², contigu à la parcelle cadastrée section 23 AN n° 59. Le projet de M. et Mme COSNIER consiste à détacher une partie du terrain situé à l'arrière de la maison 14bis rue du Pressoir pour y édifier une maison d'habitation, l'acquisition de l'espace vert en question leur permettant d'avoir une assiette de construction convenable et un accès pour cette nouvelle construction par la rue du Petit Anjou.

2/ L'indivision BIOTTEAU est propriétaire des parcelles cadastrées section 23 B n° 889 et 892 au lieudit « La Baraudière » commune déléguée de Beaupréau. Une portion de chemin rural, qui n'est plus utilisée aujourd'hui, traverse leur propriété. Afin de régulariser une situation de fait, il a été convenu de céder cette portion de chemin rural au profit de l'indivision BIOTTEAU.

3/ Dans le cadre de la création et de l'aménagement d'un sentier pédestre sur la commune déléguée de La Poitevinière, il a été convenu avec les propriétaires riverains de procéder à des acquisitions de portions de terrains leur appartenant aux lieudits « Le Petit Gontard » et « Le Pé Grimault », en échange de la cession à leur profit de chemins ruraux qui ne sont plus utilisés aujourd'hui.

Ces opérations seront conditionnées aux résultats de l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code de la voirie routière,
 Vu le Code rural,
 Vu le décret du 31 juillet 2015,
 Vu les plans de ces projets,

Considérant que la cession du terrain d'une surface approximative de 380 m², situé rue du Petit Anjou à Beaupréau, ne présente aucune gêne pour le public, et que le projet présenté par les acquéreurs contribue à la densification,

Considérant que la cession de la portion du chemin rural traversant la propriété de l'indivision BIOTTEAU consiste en la régularisation d'une situation de fait et ne présente aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la modification du tracé du chemin rural aux lieudits « Le Pé Grimault » et « Le Petit Gontard » à La Poitevinière ne présente aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE LANCER la procédure administrative préalable à la réalisation de ces opérations,

- D'ORGANISER une enquête publique pour le classement et déclassement de ces terrains de la voirie rurale et du domaine public communal,
- D'EFFECTUER toutes les formalités nécessaires,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

20 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un terrain cadastré section 151 W n° 276, 278, 279 et 280 d'une superficie totale de 1.238 m², anciennement à usage d'aire d'accueil des gens du voyage, situé sur la commune déléguée de Gesté.

Les frères BRETAUDEAU demeurant à la Strée à Gesté 49600 Beaupréau-en-Mauges, propriétaires des terres voisines, sont intéressés pour acquérir ce terrain afin de le réhabiliter en terre agricole.

M. Franck AUBIN explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que le terrain situé à Gesté, cadastré section 151 W n° 276, 278, 279 et 280, est propriété de la commune,

Considérant que le terrain anciennement à usage d'aire d'accueil des gens du voyage n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public du terrain anciennement à usage d'aire d'accueil des gens du voyage,
- D'APPROUVER le déclassement du terrain anciennement à usage d'aire d'accueil des gens du voyage.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

21 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN RUE DU MOULIN FOULON A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un terrain cadastré section 23 D n° 898 d'une superficie de 844 m², anciennement à usage d'espace vert, situé sur la commune déléguée de Beaupréau, entre la route départementale n° 752 et la rue du Moulin Foulon.

La société ANJOU FIBRE siégeant 25 rue Lenepveu 49100 Angers a pour projet l'installation d'un Nœud de Raccordement Optique sur une partie de cette parcelle et nous sollicite donc pour l'acquisition d'une surface d'environ 55 m² sur cette parcelle.

M. Franck AUBIN explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que le terrain, situé à Beaupréau, rue du Moulin Foulon, cadastré section 23 D n° 898 est propriété de la commune,

Considérant que le terrain anciennement à usage d'espace vert n'est plus affecté à l'usage du public,
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public du terrain anciennement à usage d'espace vert situé rue du Moulin Foulon à Beaupréau,
- D'APPROUVER le déclassement du terrain anciennement à usage d'espace vert.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

22 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ANJOU FIBRE - TERRAIN RUE DU MOULIN FOULON A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

La société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Cette société doit intervenir sur notre commune dès 2018. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.).

Le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur le domaine communal rue du Moulin Foulon à Beaupréau (parcelle cadastrée section 23 D n°898).

La société Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO (une surface d'environ 55 m² à prendre sur cette parcelle).

A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un euro (1 €).

Dans l'attente de la vente de ce bien au profit de la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser la société Anjou Fibre, sous forme d'une convention d'occupation précaire dudit terrain, à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du Nœud de Raccordement Optique dans les plus brefs délais.

Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Vu la délibération n°18-08-21 portant désaffectation et déclassement du bien concerné,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention d'occupation précaire au profit de la société Anjou Fibre,
- D'AUTORISER la société Anjou Fibre à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du Nœud de Raccordement Optique dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

23 – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEML POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – ZA DU LANDREAU A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux d'extension des réseaux pour l'antenne Free Mobile sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

Il précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée section ZH 375, n° 90 au lieu-dit la Thomaserie sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, d'une superficie approximative de 12,95 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, dont un exemplaire sera conservé par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE METTRE à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation,
- D'AUTORISER ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

24 – CONVENTION DE SERVITUDES D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU ET LA POSE D'UNE LIGNE BASSE TENSION AÉRIENNE AU LIEUDIT LA BIOTTIERE A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre du déplacement de réseau électrique (Basse Tension) sur la commune déléguée de Jallais, ENEDIS doit remplacer un poteau et poser une ligne Basse Tension aérienne sur 35 mètres sur la parcelle, propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges, cadastrée section WP n° 13 à Jallais.

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section WP n° 13, au profit d'ENEDIS, pour le remplacement d'un poteau et la pose d'une ligne Basse Tension aérienne sur 35 mètres, nécessaires au déplacement du réseau électrique (Basse Tension) sur la commune déléguée de Jallais,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

25 – TRAVAUX ACCUEIL PÉRISCOLAIRE A LA POITEVINIERE : dépôt déclaration préalable

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée que l'aménagement d'une cour et la construction d'un abri de rangement sont prévus à l'extérieur de l'accueil périscolaire, rue de la Guillonnière à La Poitevinère.

A cet effet, il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour la superficie à créer.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande de déclaration préalable pour exécuter les travaux d'aménagement de la cour et la construction d'un abri de rangement situé rue de la Guillonnière à La Poitevinère, sur la parcelle cadastrée section AB 499.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

26 – DÉPOT DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODULAIRE ÉCOLE ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que l'Education Nationale a validé l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école publique Georges Lapierre d'Andrezé pour la rentrée de septembre 2018.

Les bâtiments actuels de l'école ne permettent pas d'accueillir une nouvelle classe. En attendant l'extension de l'école, le choix s'est porté sur l'installation d'un modulaire.

Le positionnement du modulaire nécessite un dépôt de demande de permis de construire.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer et déposer la demande de permis de construire.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

27 – RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LE CENTRE ÉQUESTRE DE LA MORINIÈRE A ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Me POUVREAU, Notaire associé à Jallais, le 8 septembre 2009, la commune d'Andrezé avait consenti un bail commercial au profit de M. Christophe ALLAIN, portant sur le Centre Equestre de la Morinière, cadastré préfixe 6 section C numéro 307, d'une surface de 1ha 57a 99ca, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2018, aux conditions suivantes :

- paiement d'un loyer mensuel initial de 500 € TTC, indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ; ce loyer a été fixé compte tenu des investissements importants qui restaient à réaliser par M. Christophe ALLAIN (carrière et manège à rénover entièrement, exhaussement des boxes existants, clôture du club, hangar à fourrage...). Etant ici précisé que le loyer mensuel actuel s'élève à 541,86 € TTC,
- absence de dépôt de garantie,
- frais d'acte à la charge du preneur,
- taxe foncière à la charge du preneur,

outre la condition particulière de toujours laisser libre d'accès le chemin pédestre d'une largeur d'environ 4 mètres, situé au sud-est de la parcelle cadastrée préfixe 6 section C numéro 307, où est implanté le Centre Equestre.

Au cours de ce bail, M. ALLAIN a pris en charge les investissements suivants :

- aménagement d'une salle de club,
- réfection du fond de forme de 2 carrières,
- construction d'un hangar à fourrage sur sol d'autrui dans le cadre du bail commercial.

Le bail arrive à son terme. Par lettre recommandée avec avis de réception, en date du 9 juillet 2018 et reçue le 23 juillet 2018, M. ALLAIN a demandé le renouvellement du bail.

Le site étant bien entretenu et les relations avec le preneur étant de bonne qualité, il paraît opportun de le renouveler dans les mêmes conditions que le bail initial.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER le renouvellement du bail commercial aux conditions énumérées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

28 – VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance et à l'enfance, expose à l'assemblée que, suite à la validation des rythmes scolaires, la commune doit établir un nouveau Projet Educatif De Territoire. Ce dernier sera mis en application pour la rentrée scolaire 2018 – 2019.

Le Projet Educatif De Territoire intègre les différents acteurs de l'enfance :

- les écoles,
- les accueils de loisirs et périscolaires communaux ou en gestion associative,
- les pauses méridiennes,
- les multi-accueils.

Le PEDT est validé pour une durée de trois années scolaires.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le document Projet Educatif De Territoire pour une durée de trois années scolaires,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

29 – FRAIS DE SÉJOURS

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance et à l'enfance, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau avait mis en place en 1997 une participation communale aux frais de séjour avec hébergement destinée à faciliter le départ en vacances des Bellopratains.

Avec la création de Beaupréau-en-Mauges, les critères d'attribution fixés par Beaupréau ont été revus afin d'avoir une harmonisation sur l'ensemble de la commune.

Cette extension des critères s'applique à partir de l'année 2018.

Les critères sont les suivants :

- séjour hors temps scolaire,
- séjour organisé sur les mois de juillet et d'août,
- séjour déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- séjour initié par un organisme localisé sur Beaupréau-en-Mauges,
- enfant ou jeune résidant sur Beaupréau-en-Mauges,
- enfant ou jeune jusqu'au jour de ses 17 ans,
- 4 nuitées consécutives avec un maximum de 10 nuitées par an et par enfant,
- 3 € accordés par nuitée.

La participation de la commune de Beaupréau-en-Mauges sera versée directement auprès de l'organisateur du séjour.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les conditions de versement mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

30 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance et à l'enfance, expose à l'assemblée que les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire doivent être renouvelées pour une période de 4 ans (01/01/2018 au 31/12/2021).

Trois conventions sont à revoir :

- convention d'objectifs et de financement – Prestation de service accueils de loisirs « extrascolaire »,
- convention d'objectifs et de financement – Aide spécifique rythmes éducatifs,
- convention d'objectifs et de financement – Prestation de service accueils de loisirs « périscolaire ».

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service accueils de loisirs « extrascolaire »,
- DE VALIDER la convention d'objectifs et de financement – Aide spécifique rythmes éducatifs,
- DE VALIDER la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service accueils de loisirs « périscolaire »,
- DE L'AUTORISER à signer tous documents relatifs au sujet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

31 – SIEML : programme rénovation 2018

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme de rénovation 2018 du réseau d'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
ANDREZÉ Programme rénovation 2018	023.18.04	76 863.22 €	38 431.61 €
BEAUPRÉAU Programme rénovation 2018	023.18.05	8 360.46 €	4 180.23 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Programme rénovation 2018	023.18.07	3 504.56 €	1 752.28 €
GESTÉ Programme rénovation 2018	023.18.08	32 637.72 €	16 318.86 €
LA JUBAUDIERE Programme rénovation 2018	023.18.09	22 423.03 €	11 211.52 €
JALLAIS Programme rénovation 2018	023.18.06	14 651.39 €	7 325.70 €
LE PIN-EN-MAUGES Programme rénovation 2018	023.18.11	29 182.65 €	14 591.33 €
LA POITEVINERE Programme rénovation 2018	023.18.10	5 812.47 €	2 906.24 €
SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES Programme rénovation 2018	023.18.12	2 051.84 €	1 025.92 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Programme rénovation 2018	023.18.13	16 446.41 €	8 223.21 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

32 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
GESTÉ Raccordement au réseau électrique basse tension au lieu-dit L'Aulnay Barbot	023.17.26	4 973.00 €	1 397.00 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Remplacement de l'horloge armoire C7 rue des Mauges	375.18.326	800.36 €	600.27 €

BEAUPRÉAU Extension de l'éclairage public mise en lumière du Château	023.16.18	78 788.78 €	59 091.59 €
BEAUPRÉAU Eclairage public du terrain de football synthétique	023.18.14	87 463.55 €	65 597.67 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 82 voix POUR et 11 CONTRE (10 abstentions).

33 – MARCHÉ CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique, expose à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la création d'un terrain de football synthétique sur la commune déléguée de Beupréau. Ce marché était décomposé comme suit :

- l'offre de base estimée à 580 000 € HT,
- la variante obligatoire n°1 estimée à 120 000 € HT, correspondant à un sol sportif avec couche de souplesse coulée en place et remplissage alternatif au SBR,
- la variante obligatoire n°2 estimée à 6 000 € HT, correspondant à l'abattage d'arbres du talus sud.

Quatre offres ont été réceptionnées à la date limite de réception des plis, qui était le vendredi 13 juillet 2018, 12h.

La commission d'achats en procédure adaptée s'est réunie le jeudi 26 juillet 2018. Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le maître d'œuvre Sport Initiatives, la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant total de 618 004 € HT se décomposant comme suit :

- offre de base : 498 424 € HT
- variante n°1 : 116 540 € HT
- variante n°2 : 3 040 € HT

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer le marché avec l'entreprise SPORTINGSOLS pour l'offre de base avec les variantes exigées n°1 et n°2 pour un montant total de 618 004 € HT,
- DE L'AUTORISER à signer les avenants pouvant survenir dans l'exécution du marché, et tous documents se rapportant à ce dossier,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 62 voix POUR et 22 CONTRE (20 abstentions).

34 – MARCHÉ CRÉATION DE RÉSEAUX SÉPARATIFS EU/EP RUES DES CEDRES, DU CERISIER, DU FIEF-ROGER ET DE LA CITÉ A BEAUPRÉAU : avenant n°2

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

M. Yves POHU, adjoint aux Infrastructures et à l'assainissement, rappelle à l'assemblée que les travaux de création de réseaux séparatifs EU/EP rues des Cèdres, du Cerisier, du Fief-Roger et de la Cité sur la commune déléguée de Beupréau ont fait l'objet d'un marché de travaux attribué au groupement CHOLET TP / EUROVIA. Les travaux ont débuté en octobre 2017.

Il est nécessaire de passer un avenant pour la prise en compte :

- de travaux en plus-value pour la substitution des remblais par de la GNT 0/80 dans les rues du Fief-Roger et du Cerisier,
- de travaux en plus et moins-value pour la fourniture de GNTA 0/31.5 sur 40 cm au lieu de 50 cm, avec un complément de grave bitume sur cette surface.

Ces travaux non compris dans le marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Montant initial HT du marché	Nouveau montant suite 1 ^{er} avenant	Montant HT de l'avenant n°2	Nouveau montant total HT du marché	% écart // montant Initial	% écart cumulé avec autres avenants
438 473.70 €	460 378.20 €	47 014.20 €	507 392.40 €	10.72 %	15.71 %

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 pour les travaux et les sommes indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER à signer cet avenant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

35 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « MAUGES TOURISME »

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que, par délibération du 5 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté a voté la création de la Société Publique Locale « Mauges Tourisme », dont elle sera l'actionnaire majoritaire.

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.134-2 du Code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », incluse à la compétence de développement économique.

Conformément aux textes en vigueur, notamment ceux précités, Mauges Communauté doit désigner l'opérateur remplissant, notamment, les fonctions d'office de tourisme communautaire, ce qui sera le cas avec la SPL Mauges Tourisme.

Ainsi, après plusieurs consultations auxquelles notre commune a été associée, portant sur la meilleure structuration juridique du futur office de tourisme communautaire, le choix d'une Société Publique Locale (SPL) s'est progressivement imposé, en lieu et place des deux associations existantes et de l'EPIC (structures juridiques supports aux trois offices de tourisme existants).

Ce choix d'une SPL se justifie notamment par :

- la garantie d'un contrôle étroit des collectivités actionnaires (en l'espèce Mauges Communauté et les six communes, sous réserve de leur approbation future) et leur autonomie décisionnelle (la création d'une SPL n'empêche pas transfert de compétence) ;
- l'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence relatives aux relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL ;

- le bénéfice d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux entreprises tout en restant sous contrôle public.

Créée par la Loi n° 2020-559 du 28 mai 2010, la SPL constitue désormais un outil d'intervention privilégié, sous contrôle des collectivités et sécurisé juridiquement, notamment dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

La SPL « Mauges Tourisme » assurera, notamment, les missions propres aux offices de tourisme, et plus particulièrement, celles énumérées ci-après :

- accueil, information, promotion et commercialisation touristiques,
- ingénierie et développement touristiques, attractivité et marketing territorial,
- gestion et exploitation d'équipements touristiques.

Il est proposé à notre commune, comme aux cinq autres communes composant Mauges Communauté, de devenir actionnaire de la SPL « Mauges Tourisme ». En devenant actionnaire de cette Société Publique Locale, notre commune pourrait en tant que de besoin (et donc sans aucun caractère obligatoire) missionner la SPL « Mauges Tourisme » pour assurer des prestations de conseil et d'accompagnement, des actions d'animation, d'exploitation, de gestion d'équipements à vocation touristique ou des services dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Le capital social de la SPL « Mauges Tourisme » est fixé à 150 000 €, permettant d'assurer le besoin en fonds de roulement de cette nouvelle structure.

Le capital social sera constitué de 150 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale.

A l'initiative de la création de SPL « Mauges Tourisme », la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté détient 90 parts sociales, soit 60% du capital social.

Il est proposé que notre commune devienne actionnaire à hauteur de 10 parts sociales, soit 6,66% du capital social.

Sous réserve de délibérations, les autres actionnaires seraient :

- Commune d'Orée-d'Anjou : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social,
- Commune de Sèvremoine : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social,
- Commune de Chemillé-en-Anjou : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social,
- Commune de Mauges-sur-Loire : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social,
- Commune de Montrevault-sur-Èvre : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.

Par ailleurs, il est proposé un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont :

- 9 membres pour la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- 1 membre pour la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 1 membre pour la Commune d'Orée-d'Anjou,
- 1 membre pour la Commune de Sèvremoine,
- 1 membre pour la Commune de Chemillé-en-Anjou,
- 1 membre pour la Commune de Mauges-sur-Loire,
- 1 membre pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre.

Enfin, conformément à l'article R.133-19-1 du Code du tourisme issu du décret n° 2015-1002 du 18 août 2005, sera créé un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres maximum au sein duquel siègeront les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de Mauges Communauté. Le comité technique sera chargé de formuler des avis aux administrateurs, sur les questions intéressant la promotion, l'accueil, le développement et l'organisation du tourisme. Il ne sera pas compétent pour rendre des avis sur l'organisation interne de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1521 à L.1523, L.1531 et L.5216-5,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la société publique locale Mauges Tourisme tel que joint à la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

DE DÉCIDER :

Article 1^{er} – D'approuver la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME ».

Il est précisé que l'objet social de cette SPL est le suivant, comme indiqué à l'article 3 de ces statuts :

ACCUEIL, INFORMATION, PROMOTION ET COMMERCIALISATION TOURISTIQUES

Exercer les missions d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L.133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels, telles que :

- concevoir, produire, exécuter, promouvoir, commercialiser tous produits et prestations de tourisme d'affaires et de tourisme de loisirs,
- concevoir, piloter, mettre en œuvre, évaluer, participer à toute action contribuant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire des Mauges,
- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique en lien avec les instances départementales (CDT), régionales (CRT) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du tourisme,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme sur le territoire des Mauges,
- effectuer toute mission de promotion des Mauges aux plans national et international, de développement d'actions et de relations contractuelles visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- concevoir, promouvoir, produire, coproduire, animer, coordonner des évènements, manifestations et activités, à caractère structurant et contribuant à l'attractivité et la mise en tourisme des Mauges.

INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUES, ATTRACTIVITÉ ET MARKETING TERRITORIAL

- Concevoir et réaliser toutes missions et prestations d'ingénierie, d'accompagnement, d'assistance et de formation, pour les acteurs publics et privés, visant à créer, développer, (re)structurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire des Mauges.
- Réaliser et exécuter des études et prestations répondant aux besoins de développement du tourisme, de son organisation.
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité territoriale de ses actionnaires.
- Animer, promouvoir et piloter la « destination » en lien avec les partenaires institutionnels et économiques, mettre en œuvre les réseaux, partenariats et démarches y concourant.
- Réaliser, dans le domaine touristique, des actions concourant à définir et promouvoir les éléments identitaires du territoire et la « marque des Mauges ».

GESTION ET EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- Assurer la création, le développement et/ou l'exploitation et la gestion opérationnelle d'équipements disposant d'une vocation touristique qu'elle soit principale ou secondaire, pour le compte de ses actionnaires. A ce titre, la société pourra se voir confier par délégation, la gestion et l'animation, l'exploitation et l'entretien de bâtiments et équipements dans le respect des droits et prérogatives de ces actionnaires.

Dans ce cadre, la société pourra :

- mener toutes actions d'aménagement, et pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles aménagés ou construits par elle,

- gérer, exploiter et entretenir des immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation,
- exercer toutes activités de gestion déléguée.

Et, plus généralement, la SPL pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est précisé que le siège social de Mauges Tourisme sera au siège de Mauges Communauté, à savoir rue Robert Schuman – La Loge – Beaupréau – 49600 Beaupréau-en-Mauges, comme mentionné à l'article 4 des statuts.

Il est également précisé que la durée de la société est fixée à 99 ans, comme mentionné à l'article 5 des statuts.

Article 2 – D'approuver la participation de la Commune de Beaupréau-en-Mauges au capital de la SPL « Mauges Tourisme » à hauteur de 10 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 10 000 euros, représentant 6,66% du capital.

Article 3 – D'approuver le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la Commune de Beaupréau-en-Mauges au capital social, lesquelles seront imputées sur le budget principal.

Article 4 – D'approuver les statuts de la SPL Mauges Tourisme, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le maire à les signer.

Article 5 – D'approuver la composition du conseil d'administration de la SPL « Mauges Tourisme » et la désignation d'un (1) membre de la Commune de Beaupréau-en-Mauges, sur un total de quinze (15) membres.

Article 6 – D'approuver, en application de l'article R.133-19-1 du Code du tourisme, la création d'un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres au maximum.

Article 7 – D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 70 voix POUR et 10 CONTRE (23 abstentions).

36 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « MAUGES TOURISME » : désignation du représentant au conseil d'administration et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et des mandataires au conseil d'administration

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire expose à l'assemblée que par délibération n°18-08-35 de ce même jour, la Commune de Beaupréau-en-Mauges a approuvé la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME ». Dans ce cadre, il a approuvé la participation au capital à hauteur de 10 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 10 000 euros, représentant 6,66% du capital.

Selon les statuts de la SPL, et compte tenu de la participation de la Commune de Beaupréau-en-Mauges au capital social de cette société, il appartient au conseil municipal de désigner un (1) représentant pour siéger au conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, son représentant au conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme et son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de ce même jour référencée n°18-08-35 portant constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME »,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ÉLIRE Mme Dolorès AUGER comme représentant au conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME,
- DE DÉSIGNER M. Gérard CHEVALIER, maire, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL MAUGES TOURISME.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 91 voix POUR et 6 CONTRE (8 abstentions).

37 – CINÉMA : signature de deux conventions

→ Réception Sous-préfecture le 31-08-2018

Le maire rappelle d'abord à l'assemblée que le conseil municipal a décidé :

- par délibération n°18-02-09 du 27 février 2018 : de soutenir le projet de création d'un complexe cinématographique à construire sur le site de la Loge à Beaupréau, projet porté par la société Cinéville dont le siège est à CESSON-SÉVIGNÉ (35510),
- par délibération n°18-05-08 du 29 mai 2018 : d'autoriser la société Cinéville à déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un complexe cinématographique de cinq salles pour une capacité d'environ 700 places,
- par délibération n°18-05-09 du 29 mai 2018 : de céder à la société Cinéville un terrain communal d'environ 3 000 mètres carrés au prix forfaitaire de 100 000 euros HT en vue de construire ce complexe.

Le maire informe ensuite les conseillers municipaux qu'il a co-signé une convention, laquelle intervient entre la société Cinéville et l'association Cinéma Jeanne d'Arc pour fixer les conditions de diffusion des films sur la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose ensuite au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer une deuxième convention, à intervenir avec la société Cinéville, laquelle prévoit :
 - le versement par la commune de Beaupréau-en-Mauges, au profit de la société Cinéville, d'une participation de 650 000 euros,
 - le versement, par la société Cinéville, d'une participation de UN euro par place de cinéma vendue au-delà de 150 000 entrées payantes par an,
 - la mise à disposition, par la commune, de parkings et espaces de stationnement mutualisés, en contrepartie de quoi la société Cinéville versera à la commune une participation annuelle de 7 000 euros, à verser le mois qui suivra chaque date anniversaire d'ouverture, ceci à partir de la sixième année,
 - la réservation d'une ou deux salles du complexe cinématographique, au bénéfice de la commune, dans la limite de DIX réservations par an, pour l'organisation de réunions, assemblées générales ou colloques.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 89 voix POUR et 7 CONTRE (6 abstentions).

38 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h41.



Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges